

Conditions financières (HT) OPQCM applicable au 16 janvier 2018

	Qualification initiale HT pour un cabinet	Renouvellement de qualification HT pour un cabinet	Participation annuelle HT pour un cabinet
Forfait de base	630 € *	230 € *	230 € *
Frais de partie variable	135 € par multiple de 150 000 € de chiffre d'affaires	50 € par multiple de 150 000 € de chiffre d'affaires	50 € par multiple de 150 000 € de chiffre d'affaires
Seuils de partie variable	min de 135 € et max de 4 000 €	min de 50 € et max de 3 000 €	min de 50 € et max de 2 200 €
Calcul du montant	630 € * + 135 x CA/150 000 + 400 € par site concerné	230 € * + 50 x CA/150 000 + 400 € par site concerné	230 € * + 50 x CA/150 000

* Pour les qualifications multi-entreprises, nous consulter. Un plan d'instruction spécifique sera déterminé avec le demandeur.

(cf. article 1.4 du règlement de qualification OPQCM)

Les frais de demande de qualification initiale, renouvellement et participation annuelle restent acquis à l'ISQ quelle que soit l'issue de l'instruction.

Taux de TVA en vigueur : Métropole 20%, DOM-TOM 8,5%